

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2125

présenté par
Mme Park

ARTICLE 35

À l'alinéa 11, après le mot :

« stratégique »,

insérer les mots :

« qui a lieu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.